



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 051 / 2017 DU 18 MAI 2017

Approuvant le projet « Fête du Ahima'a ».

Date de convocation : 10 mai 2017	L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire.			
Date d'affichage : 10 mai 2017	Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.			
Date d'affichage du compte-rendu : 19 mai 2017	Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.			
Date d'affichage de la présente délibération : 26 MAI 2017				
Résultats des votes :	VOTANTS	27	ELUS EN EXERCICE	33
	POUR	27	PRESENTS	18
	CONTRE	00	PROCURATION	9
	ABSTENTION	00		
La délibération est adoptée à l'unanimité.				

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	Heimana TAURAA
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM		X	
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG		X	Lorraine HUNTER
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEO	X		
Mme Riveta URAHUTIA		X	
M. Milton PARAUE		X	Christophe TEO
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG		X	Rosana TEHOIRI
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO		X	
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	18	16	9 procurations

DELIBERATION N° 051 /2017 DU 18.05.2017

Approuvant le projet « Fête du Ahima'a »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire ;

Exposé des motifs :

Pirae a été choisie pour être la Ville hôte des prochains championnats internationaux de « va'a » de 2017 et 2018. Dans la période du 23 au 30 juin 2017, ce n'est pas moins d'une quarantaine de délégations étrangères soit 600 athlètes qu'elle accueillera sur le site d'Aora'i Tini Hau pour les compétitions du « Marathon 2017 ».

Au cours de cette semaine de compétition, le Comité Organisateur Local « Tahiti nui va'a » consacre aux convives un espace d'exposition et d'animation diverses intitulé « fan zone ». A cette occasion, la Ville de Pirae propose avec le concours des quartiers de Pirae, de mettre en place la 1^{ère} édition de la « Fête du Ahima'a », le 30 juin 2017, date de clôture du « Marathon 2017 ».

Le plan prévisionnel de financement est arrêté comme suit :

Coût total de l'action (TTC)	1 747 124 F CFP (100%)
Participation du syndicat mixte en charge du Contrat de Ville	524 137 F CFP (30%)
Fonds propres de la commune	1 222 987 F CFP (70%)

Après en avoir délibéré en sa séance du 18.05.2017 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : Le projet « fête du ahima'a » est approuvé.

Article 2 : Le coût total du projet est estimé à la somme de un million sept cent quarante-sept mille cent vingt-quatre francs.

Article 3 : Le plan prévisionnel de financement est arrêté comme suit :

Coût total de l'action (TTC)	1 747 124 F CFP (100%)
Participation du syndicat mixte en charge du Contrat de Ville	524 137 F CFP (30%)
Fonds propres de la commune	1 222 987 F CFP (70%)

Article 4 : Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la convention de financement mettant en œuvre le plan de financement comme stipulé à l'article précédent.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Chef de service de l'action sociale et éducative et le Chef de service des ressources, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché

Le Maire
Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **26 MAI 2017** et publication du **26 MAI 2017**

Pour le maire empêché
Le 6^{ème} Adjoint,



Edouard FRITCH

Le Maire

M. Heimana TAURAA

